

Le 18 avril 2017.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze Avril, à 19 Heures, le Conseil Municipal de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MASSON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : Dix

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2017.

Présents : Mrs Mmes MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, BORDET Florent, MIOCHE Chantal, MACHEBEUF Sylviane, PESTANA Laurence, KLUPINSKI Charles, LE PROVOST Xavier, DELHOOF Marie-Hélène.

Procurations de : Mr PEREIRA José à Mr MASSON Yannick.

Secrétaire : Madame MIOCHE Chantal.

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire en Mairie, le 14 AVRIL 2017, à 19h00, a pris les décisions suivantes (à l'unanimité sauf indication contraire) :

1. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Madame BEUZIT Joëlle, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (Services Assainissement et Transport Scolaire) ;
Le conseil municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. Vote des comptes administratifs de l'exercice 2016 approuvés à l'unanimité.

3. Vote des budgets primitifs de l'exercice 2017 à l'unanimité

Le détail des comptes administratifs 2016 et des budgets 2017 est consultable sur le site internet de la commune et à la mairie

4. Vote des taux communaux des 3 taxes locales à l'unanimité :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les taux communaux de ces trois taxes doivent être votés pour l'exercice 2017 avant le 15 Avril 2017.

Les taux communaux des trois taxes locales votés pour l'exercice 2016 étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 10,13%
- taxe sur le foncier bâti : 11,17%
- taxe sur le foncier non bâti : 53,32%

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal décident de voter comme suit les taux communaux des trois taxes locales pour 2017, avec **une hausse des taux de 1%** par rapport au vote de 2016 :

- taxe d'habitation : 10,23%
- taxe sur le foncier bâti : 11,28%
- taxe sur le foncier non bâti : 53,85%

Le produit global attendu de ces trois taxes locales s'élève à **65 584 €** pour 2017.

5. Subventions aux associations : 3 366,02 € au total pour les associations locales, réparties comme suit :

- COS de Manzat : 1 566,02 €
- Coopérative scolaire Ecole de Queuille : 600,00 €
- Amicale des Motards de Queuille : 150,00 €
- Association des Parents d'Elèves de l'école de Queuille : 150,00 €
- Club du 3è Age « Les Anciens de Paradis » : 150,00 €
- Comité des fêtes de Queuille : 150,00 €
- Détresse Animaux : 50,00 €
- Amicale des anciens Sapeurs-Pompiers de St Georges de Mons : 100,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers actifs des Ancizes-St Georges-Chapdes : 100,00 €
- CLALAGE de St Georges : 200,00 €
- Autres : 150,00 €

6. Subventions exceptionnelles : 3 800 € au total, réparties comme suit :

- Coopérative scolaire Ecole de Queuille : 1 800,00 €
- Association de Chasse de Queuille : 2 000,00 €

7. Montant des indemnités de fonctions des élus :

En raison des contraintes budgétaires actuelles pesant sur le budget communal (taux d'endettement important), les indemnités de fonction du Maire sont ramenées à 14,50% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu de 17% auparavant) et à 4% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu de 6,60% auparavant) pour chacun des 3 Adjoints.

Ces nouveaux montants sont applicables à compter du 1^{er} Mai 2017.

8. Remboursement des frais de transport scolaire pour 2016/2017 :

Il est décidé de **reconduire une dernière fois, pour l'année scolaire 2016/2017 en cours**, le remboursement des frais de transport scolaire aux familles utilisatrices du service de transport scolaire desservant l'école de Queuille. Sept élèves bénéficient de ce service pour cette année scolaire en cours.

9. Remboursement du budget annexe assainissement au budget communal principal :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le coût des heures de travail de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Monsieur CANNAUD Philippe, agent à temps complet rémunéré par le budget communal principal) passées pour l'entretien des stations d'épuration du Bourg et de Bouchetel, ainsi que l'entretien nécessaire aux pompes de relevage situées à La Ganne et l'entretien général du réseau d'assainissement, y compris l'accompagnement de l'agent vérificateur du SATESE lors de ses visites régulières sera remboursé par le budget annexe d'assainissement au budget communal principal.

10. QUESTIONS DIVERSES

A/ Le conseil municipal met en place les permanences des bureaux de vote des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017, ouverts de 8 heures à 19 heures.

B/ Le conseil municipal décide d'organiser la cérémonie commémorative de la Victoire de 1945 le 8 mai 2017 à 10 heures 30, avec rassemblement au Monument aux Morts, suivi d'un dépôt de gerbe, de la vente des insignes « Bleuet de France » et d'un vin d'honneur servi à la salle polyvalente.

C/ Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une promesse de vente a été signée entre la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et l'entreprise CHIMIREC pour la vente de 6 hectares dans la ZAC de Queuille. Une option de vente de 5 hectares supplémentaires est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21Heures.

Le Maire,



Yannick MASSON